

Les informations citées dans cette brochure sont tirées du « Catalogue des mesures de réinsertion professionnelle et sociale, 5ème édition, de février 2016 ».

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez directement contacter le service social aux coordonnées ci-dessous.

Centre médico-social

Service social

Rte du Léman 25

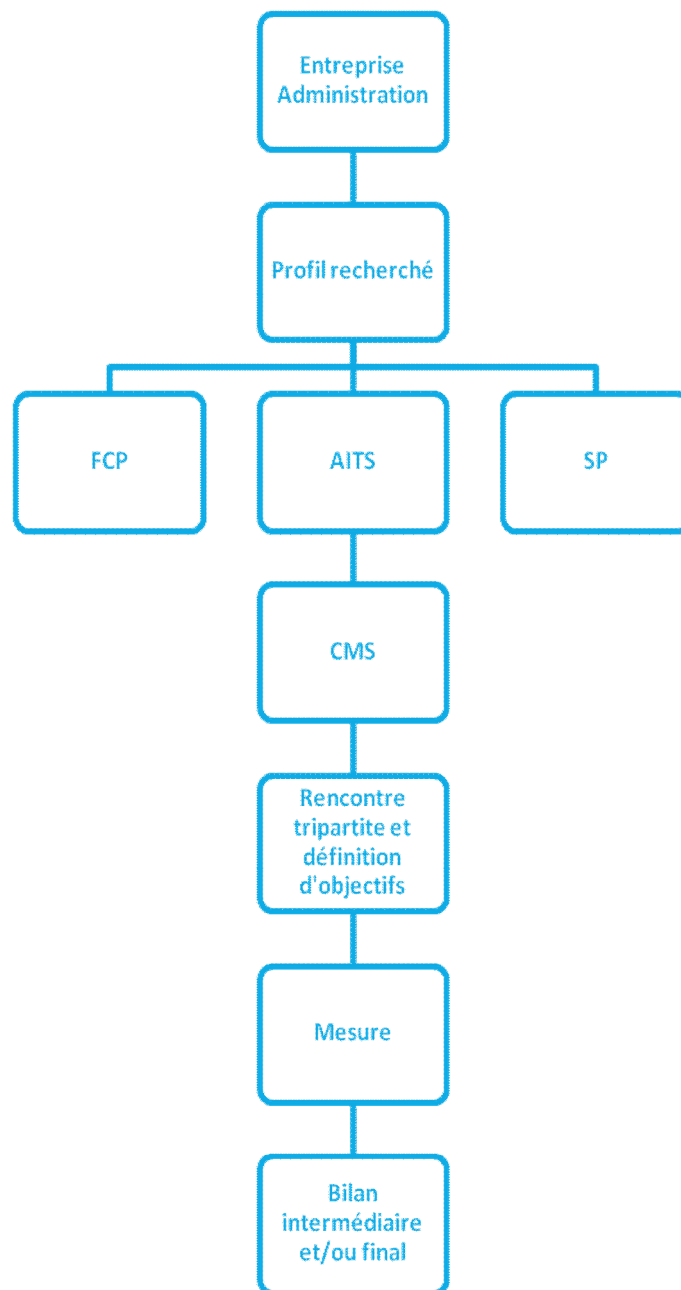
1907 Saxon

Téléphone : 027 / 743.63.78

FAX : 027 / 743.63.88

E-mail : service-social@saxon.ch

Procédure



Centre Médico-Social
Subrégional de Saxon

Mesures de réinsertion professionnelle dans le cadre de l'aide sociale valaisanne

Cette brochure est destinée à tous les employeurs d'entreprises et d'administrations, privées ou publiques, souhaitant connaître les mesures existantes en Valais en faveur des bénéficiaires de l'aide sociale, voulant retrouver le chemin de la vie active sur le 1er marché de l'emploi.

Les termes « Stage pratique » (SP), « Allocation sociale d'Initiation au Travail » (AITS) et « Financement des charges patronales » (FCP) y sont brièvement décrits.

SP

Cette mesure permet de tester et/ou maintenir les compétences professionnelles des usagers, dans un cadre adapté en termes de rendement, de taux d'occupation ou encore d'horaire.

Elle permet également d'analyser la pertinence de la poursuite de la réinsertion professionnelle sur le 1er marché du travail.

Pour qui :

Pour toutes les personnes âgées de plus de 16 ans.

Les bénéficiaires d'une telle mesure ne doivent pas nécessairement avoir une capacité de travail avérée.

Durée :

6 mois.

Possibilité de reconduire le stage pour 6 mois supplémentaires, sur préavis du Service cantonal de l'Action Social.

Frais de l'entreprise ou l'administration :

Aucun frais.

Bénéfice de l'entreprise ou l'administration :

800.-/mois pour le suivi du stagiaire.

Démarche administrative requise par l'entreprise ou l'administration :

Aucune.

AIT

Cette mesure permet de compenser la productivité réduite d'un usager par le subventionnement à l'employeur d'une part du salaire.

Elle doit permettre également de renforcer la perspective d'une réinsertion professionnelle réussie, notamment par l'acquisition d'une nouvelle expérience professionnelle et par l'amélioration du profil de compétences du bénéficiaire.

Pour qui :

Pour toutes les personnes âgées de plus de 16 ans ayant une capacité de travail avérée.

Durée :

12 mois au maximum.

Frais de l'entreprise ou l'administration :

Versement mensuel du salaire. Sont compris également les cotisations sociales et l'assurance accident.

Bénéfice de l'entreprise ou l'administration :

800.-/mois pour le suivi de l'employé.

Démarche administrative requise par l'entreprise ou l'administration :

Tâches identiques comme pour n'importe quel employé.

FCP

Cette mesure permet de subventionner l'activité auprès de l'employeur, pour des usagers, dont la capacité de travail est avérée, mais qui sont considérés comme âgés (plus de 50 ans) sur le 1er marché du travail.

Elle doit permettre à des travailleurs d'être engagés dans le monde du travail malgré le coût de leurs charges patronales (notamment le 2ème pilier) qui peut être jugé comme trop élevé par un employeur potentiel.

Pour qui :

Pour toutes les personnes âgées de plus de 50 ans ayant une capacité de travail avérée.

Durée :

24 mois au maximum.

Frais de l'entreprise ou l'administration :

Versement mensuel du salaire. Sont compris également les cotisations sociales et l'assurance accident.

Bénéfice de l'entreprise ou l'administration :

Remboursement des charges patronales.

Démarche administrative requise par l'entreprise ou l'administration :

Tâches identiques comme pour n'importe quel employé.